

Arrêté N°2018 - 388

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation cycliste "Tour junior 2018",
Le samedi 21 juillet 2018**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le code du Sport, notamment ses articles L. 131-14, L. 131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant le dossier de déclaration en date du 15 mai 2018, relatif à l'organisation de la manifestation "Tour junior 2018" du 19 au 22 juillet 2018, transmis par le comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, représenté par son Président Monsieur Philibert MOUËZA ;

Considérant l'avis favorable en date du 29 mai 2018 du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ;

Considérant que l'itinéraire choisi à l'occasion de la manifestation implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier le samedi 21 juillet 2018 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation cycliste "**Tour junior 2018**", la circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 21 juillet 2018 de **13h30 à 16h30** selon le parcours suivant :

(Itinéraire en annexe)

2ème manche : Gosier > Gosier

- ❖ **Départ 14h00** : Grand-Bois (sommet/D104) - Carrefour Tombeau - Carrefour Port-Blanc - Sommet de Port-Blanc - Carrefour Beaumanoir - *territoire de Sainte-Anne - route de Lambert* - Carrefour Deshauteurs - Carrefour Moreau - Sommet de Moreau - Sommet de Grand-Bois (1er tour) - Sommet de Port-Blanc - *territoire de Sainte-Anne - route de Lambert* - Sommet de Moreau - Sommet de Grand-Bois (2ème tour) - Sommet de Port-Blanc - *territoire de Sainte-Anne - route de Lambert* - Sommet de Moreau - Sommet de Grand-Bois (3ème tour) - Mare-Café - Sommet de Port-Blanc - Sommet de Moreau - Sommet de Grand-Bois (4ème tour) - Mare-Café - Sommet de Port-Blanc - carrefour Guiampo - Grosse Roche - *territoire de Sainte-Anne - Route de Lambert - Barot (D105)* - Sommet de Moreau - Tassy - Grand-Bois
- ❖ **Arrivée 16h00** : Sommet de Grand-Bois.

Article 2 - La circulation sera rétablie à la fin de la course cycliste.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ/ à l'arrivée sommet de Grand-Bois.

Article 4 - Des déviations seront possibles :

De Beaumanoir vers la nationale 4 - route de Mare-Gaillard ;

De Pliane vers la Nationale 4 (Super U Dunoyer ou route de Mare-Gaillard) ;

De Cocoyer D 103 vers Chauvel.

Article 5 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration adressé à la Préfecture.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 14 JUN 2018

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT



Tour Junior 2018



Samedi 21 Juillet 2018

Gosier → Gosier

2ème étape : épreuve en ligne : 80,000 kms

Kms	H/DEPART
80,000	14:00:00

Emmargement : 13 : 00 : 00
Grand Bois Local

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 38	Heures de Passage km/H 40	Observations
	GOSIER					
D104	Départ : Grand Bois Sommet	0,000	80,000	14:00:00	14:00:00	Départ Réel
D104	Carrefour Tombeau	3,400	76,600	14:05:22	14:05:06	
D104	Carrefour Route de Port Blanc	4,400	75,600	14:06:57	14:06:36	
RC	Port Blanc Sommet	7,200	72,800	14:11:22	14:10:48	GPM 3
RC	Carrefour Beaumanoir	10,300	69,700	14:16:16	14:15:27	
	SAINTE ANNE					
RC	Route de Lambert	11,000	69,000	14:17:22	14:16:30	<u>Sprint 1</u>
D105	Carrefour Deshauteurs	11,700	68,300	14:18:28	14:17:33	
	GOSIER					
D105	Carrefour Moreau	13,700	66,300	14:21:38	14:20:33	
D104	Moreau Sommet	14,600	65,400	14:23:03	14:21:54	GPM 3
D104	Grand Bois Sommet 1er Tour	16,000	64,000	14:25:16	14:24:00	GPM 3
D104	Port Blanc Sommet	23,200	56,800	14:36:38	14:34:48	GPM 3
	SAINTE ANNE					
RC	Route de Lambert	26,000	54,000	14:41:03	14:39:00	<u>Sprint 2</u>
	GOSIER					
D104	Moreau Sommet	30,600	49,400	14:48:19	14:45:54	GPM 3
D104	Grand Bois Sommet 2ème Tour	32,000	48,000	14:50:32	14:48:00	GPM 3
RC	Port Blanc Sommet	39,200	40,800	15:01:54	14:58:48	GPM 3
RC	Route de Lambert	42,000	38,000	15:06:19	15:03:00	<u>Sprint 3</u>
D104	Moreau Sommet	46,600	33,400	15:13:35	15:09:54	GPM 3
D104	Grand Bois Sommet 3ème Tour	48,000	32,000	15:15:47	15:12:00	GPM 3
D14	Mare Café	50,000	30,000	15:18:57	15:15:00	<u>R,O</u>
RC	Port Blanc Sommet	55,200	24,800	15:27:09	15:22:48	GPM 3
D104	Moreau Sommet	62,600	17,400	15:38:51	15:33:54	GPM 3
D104	Grand Bois Sommet 4ème Tour	64,000	16,000	15:41:03	15:36:00	GPM 3
D104	Mare Café	66,000	14,000	15:44:13	15:39:00	<u>R,F</u>
RC	Port Blanc Sommet	71,200	8,800	15:52:25	15:46:48	GPM 3
RC	Carrefour Guimpo	70,000	10,000	15:50:32	15:45:00	<u>10 Kms</u>
RC	Grosse Roche	75,000	5,000	15:58:25	15:52:30	<u>5 Kms</u>
	SAINTE ANNE					
RC	Lambert	76,000	4,000	16:00:00	15:54:00	
	GOSIER					
D105	Barot	77,000	3,000	16:01:35	15:55:30	<u>3 Kms</u>
D104	Moreau Sommet	78,600	1,400	16:04:06	15:57:54	GPM 3
D104	Tassy	79,000	1,000	16:04:44	15:58:30	<u>1 Km</u>
D104	ARRIVEE : Grand Bois Sommet	80,000	0,000	16:06:19	16:00:00	☑ Arrivée